



1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire		Prénom du propriétaire	
Adresse (numéro, rue)			
Ville		Province	Code postal
Téléphone domicile	Cellulaire/Bureau	Courriel	

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE MANDATAIRE (SI APPLICABLE)

Nom		Prénom	
Compagnie			
Adresse (numéro, rue)			
Ville		Province	Code postal
Téléphone bureau	Télécopieur	Courriel	

3. ADRESSE DES TRAVAUX (SI DIFFÉRENT)

Adresse	Numéro de lot
---------	---------------

4. DESCRIPTION DU PROJET

<input type="checkbox"/> REMBLAI	<input type="checkbox"/> DÉBLAI	Date de début projeté: _____	
Raison: _____		Date de fin projetée: _____	
Superficie (m ²): _____	Profondeur (m): _____	Quantité (m ³): _____	

5. AGRONOME

Nom :	_____	Compagnie :	_____
Adresse :	_____	Ville :	_____
Province :	_____	Code postal :	_____
Tél. :	_____	Licence :	_____
# RBQ,	_____	# NEQ,	_____

6. ENTREPRENEUR

JE FAIS LES TRAVAUX MOI-MÊME *(sinon, remplissez l'information ci-bas)*

Compagnie :	_____	Fonction :	_____
Adresse :	_____	Ville :	_____
Province :	_____	Code postal :	_____
Tél. :	_____	Télééc. :	_____
# RBQ :	_____	# NEQ :	_____

9. ESTIMATION DES COÛTS :

\$ _____

10. SIGNATURE

Signature : _____	Date : _____ <small>(jj-mm-aaaa)</small>
-------------------	---

DOCUMENTS À FOURNIR

Plan – avant et après les travaux

Exécuté à une échelle exacte du ou des bâtiments sur l'emplacement sur lequel on projette de construire indiquant les renseignements pertinents, parmi les suivants :

- la topographie existante et le nivellement proposé;
- la localisation des bâtiments, des cours d'eau, des lacs, des milieux humides, s'il y a lieu;
- le rapport de forage et la caractérisation des sols préparée par des professionnels.

Prescription agronomique

Un rapport d'exécution doit être fourni à la fin des travaux

Les documents suivants peuvent aussi être nécessaires :

Procuration

Formulaire de procuration si la demande est faite par un mandataire/personne autorisée

EXIGENCES CPTAQ

En vertu du [règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission](#), sont permis dans une zone agricole, sans l'autorisation de la commission, lorsqu'ils sont effectués pour un producteur et qu'ils visent à favoriser la pratique de l'agriculture, les travaux de remblai, de déblai et de rehaussement aux conditions suivantes (article 22):

- 1° les travaux couvrent une superficie maximale de 2 ha;
- 2° les travaux sont recommandés et supervisés par un agronome;
- 3° la couche de sol arable doit être enlevée au début des travaux et être mise de côté afin d'être réutilisée lors du réaménagement.

Les travaux doivent être réalisés et le site doit être complètement réaménagé au plus tard 6 mois après le début des travaux.

Les travaux ne peuvent être effectués qu'une seule fois par lot sans l'autorisation de la commission.

Article 23

Les travaux de remblai peuvent être effectués uniquement lorsqu'ils visent l'élimination d'une dépression de terrain pour améliorer les conditions de culture ou pour permettre un meilleur égouttement.

Les matériaux de remblai doivent être exempts de toute matière susceptible de nuire à la culture du sol.

Article 24

Les travaux de déblai peuvent être effectués uniquement lorsqu'ils visent à éliminer une surélévation de terrain pour améliorer les conditions de culture.

Article 25

Les travaux de rehaussement peuvent être effectués uniquement lorsqu'ils visent à améliorer les conditions de culture ou pour permettre un meilleur égouttement et à la condition que le rehaussement n'exécède pas 50 cm.

Les matériaux de rehaussement doivent être exempts de toute matière susceptible de nuire à la culture du sol.

Veillez prendre note que les informations fournies pour la livraison du permis peuvent servir aux évaluateurs.